

***mail afin d'informer les services de l'Etat du démarrage de la phase 2 de concertation  
Egalim***

Objet du mail : SNCF Réseau – concertation EGALIM

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien du réseau ferré national, SNCF Réseau est concerné par le décret [2019-1500 du 27 décembre 2019](#) qui prévoit, en application de l'article 83 de la loi Egalim, que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations soit encadrée par des chartes d'engagements élaborées en concertation.

Comme le prévoit l'article 1 de ce décret, pour les gestionnaires d'infrastructure linéaire tels que SNCF Réseau, la concertation, et la charte en résultant, peuvent être nationales.

SNCF Réseau a néanmoins pris le parti d'une démarche ouverte, progressive et ancrée dans les territoires, avec un dispositif de concertation en deux temps pour l'élaboration de sa charte d'engagements (du fait de l'actualité sanitaire, et de ses effets notamment sur les processus d'élections municipales, cette concertation prévue pour débuter en mai dernier, a été décalée dans le temps) :

Dans un premier temps, en septembre et octobre dernier, sans charte préétablie, SNCF Réseau a recueilli les attentes des représentants des parties prenantes au travers de **17 ateliers participatifs en région** (certains ateliers se sont tenus à distance compte-tenu du contexte sanitaire).

Près de 11 000 contacts y ont été invités – élus des communes et EPCI traversées par le réseau ferré national, associations d'élus, associations environnementales, de consommateurs, d'usagers, de riverains, fédérations de chasse ou de pêche, parcs naturels, syndicats de captages, riverains institutionnels tels qu'universités ou hôpitaux .... Les syndicats agricoles, ainsi que les représentants des services de l'Etat en région, ont également été informés de cette première phase de concertation. Ces ateliers ont permis de recueillir les attentes de plus de 300 participants, en matière de modalités d'information, de protection, et de dialogue et de conciliation.

**Du 23 novembre au 23 décembre 2020**, SNCF Réseau lance une 2<sup>ème</sup> étape de concertation, en proposant au grand public des propositions d'engagement issues de ces ateliers, par le biais d'une consultation numérique à l'adresse : [www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation](http://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation).

Afin d'informer le plus largement possible le public sur cette deuxième étape de concertation, SNCF Réseau complètera les deux publications d'avis dans la presse nationale requises par le décret par des publications dans la presse quotidienne régionale, une campagne sur les réseaux sociaux, et un e-mailing à l'ensemble des parties prenantes sollicitées pour la première phase de concertation.

A l'issue de cette seconde étape, une charte finalisée sera établie par SNCF Réseau et proposée à l'approbation des préfets de département, comme le prévoit le législateur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche.

*Pour en savoir plus sur les enjeux et pratiques de maîtrise de végétation et sur la démarche engagée par SNCF Réseau : [www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation](http://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation)*

L'équipe SNCF Réseau - EGALIM